

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

----

**Commune de LOON-PLAGE**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La société Développement Axe Nord (SDAN) - siège social : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS 8ème - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique réfrigéré sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**1511-1** Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant: supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de LOON-PLAGE du 22 février 2021 au 22 mars 2021** inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : Consultation publique Société SDAN à LOON-PLAGE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LOON-PLAGE (commune d'installation) et de GRAVELINES (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.